

TABLE DES MATIÈRES

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	2
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATION DES OFFICIERS	3
PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES	4
AVIS DE CONVOCATION	6
ORDRE DU JOUR	8
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DU 14 AVRIL 2023	9
ÉTATS FINANCIERS 2023.....	23
RAPPORTS ANNUELS DES ACTIVITÉS DU SYNDICAT	40
RAPPORT DU COMITÉ MISE EN MARCHÉ.....	46
RAPPORT DU COMITÉ FORÊT PUBLIQUE	52
RAPPORT DU COMITÉ DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	59
RAPPORT DU COMITÉ DE PRODUCTION BLEUETS BIOLOGIQUES	65
MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - CONTRIBUTION RECHERCHE 2024	67
NOTES	69

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Votre Conseil d'administration



Nicolas Pedneault,
président
(SAI, POSTE 4)



Christian Dessureault,
vice-président
(SAI, POSTE 5)



Paul-Henri Girard,
secrétaire-trésorier
(SAI, POSTE 3)



Alain Laprise,
(ACBHB, POSTE 11)



Fabien Boulanger,
(SAI, POSTE 1 - COOP)



Alain Boivin,
(SAI, POSTE 2)



Martine Labeaume,
(SIS, POSTE 6 - COOP)



Steeve Lepage,
(SIS, POSTE 7)



Jean-Yves Goulet,
(AIS, POSTE 8 - COOP)



Mario Bussière,
(AIS, POSTE 9)



René St-Pierre,
(AIS, POSTE 10)

SAI : Administrateur sans aucun intérêt SIS : Administrateur sans intérêt significatif AIS : Avec intérêt significatif

Vos Permanents



Gervais Laprise,
directeur général



Guylaine Dubé,
adjointe de direction



Laurie Godin,
directrice aux
affaires économiques

MOT DE BIENVENUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT

Bienvenue et merci à tous les producteurs et invités présents pour cette assemblée 2024!

Pour cette première partie de la journée qui s'adresse à tous les producteurs du Plan conjoint et aussi aux cueilleurs en forêt, nous reviendrons sur les résultats et les rapports d'activités de 2023, mais aussi une mise à jour sur les activités du début de l'année 2024 sera effectuée.

Quelques points concernant le déroulement de l'assemblée :

- Dépôt des résolutions;
- Périodes de questions;
- Nominations à certains comités;
- Cartons de votes;
- Pause-santé et dîner;
- Présentation de vos représentants pour cette assemblée;
- Présentation des invités.

Objectifs : Efficacité, liberté de parole, respect, échanges constructifs, implication, démocratie!

Bonne assemblée à tous et à toutes!

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU 12-04-2024		
Vote 1	Vote 2	Vote 3
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 4	Vote 5	Vote 6
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 7	Vote 8	Vote 9
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 10	Vote 11	Vote 12
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Droit de vote pour M. ou Mme :		

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU 12-04-2024		
Vote 1	Vote 2	Vote 3
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 4	Vote 5	Vote 6
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 7	Vote 8	Vote 9
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 10	Vote 11	Vote 12
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Droit de vote pour M. ou Mme :		

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU 12-04-2024		
Vote 1	Vote 2	Vote 3
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 4	Vote 5	Vote 6
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 7	Vote 8	Vote 9
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 10	Vote 11	Vote 12
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Droit de vote pour M. ou Mme :		

PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

Article 1

1.1 Lorsqu'un membre, ou toute autre personne qui a le droit de parole désire participer au débat, il se rend au micro et attend que le président lui donne la parole.

Si plus d'un membre se rend au micro en même temps, le président établit l'ordre de priorité.

Pendant qu'un membre a la parole, il ne s'adresse qu'au président, jamais à un autre membre de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalisation.

Article 2

2.1 Lorsqu'un membre désire faire une proposition, il se rend au micro, attend que le président lui donne la parole et fait sa proposition.

2.2 Une fois déclarée dans l'ordre par le président, la proposition doit être appuyée par un autre membre. Le président la propose alors à l'assemblée pour étude.

2.3 L'assemblée procède à l'étude de la proposition et, après débat, exprime son avis au moyen d'un vote.

2.4 Une fois soumise à l'assemblée pour étude, la proposition est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement unanime de l'assemblée.

2.5 Un amendement doit concerner le même sujet que la proposition et ne peut aller à l'encontre de son principe. Il ne vise qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots.

2.6 L'amendement ne doit pas être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.

2.7 Le président peut, avec l'assentiment de la majorité des membres, transmettre à un comité ou à une table de travail un amendement trop technique ou pour lequel l'assemblée ne possède pas suffisamment d'information pour se prononcer.

2.8 On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé. Si le sous-amendement est battu et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement. Si le sous-amendement est adopté et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement, on vote sur l'amendement tel qu'il a été sous-amendé.

2.9 Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale. Si l'amendement est adopté et s'il n'y a pas d'autre amendement, on vote sur la proposition principale telle qu'elle a été amendée.

2.10 Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

Article 3

3.1 Quand le vote est appelé par le président et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et on passe au vote.

3.2 Un membre peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix si la majorité de l'assemblée est d'accord. Toute discussion cesse alors et on passe au vote.

3.3 Les membres votent à main levée, à moins que deux membres présents ne réclament le vote secret.

3.4 En plénière, le président n'a droit de vote qu'en cas de partage égal des voix, auquel cas son vote est prépondérant. Dans ce dernier cas, le président peut également, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

Article 4

4.1 Si un membre croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger, ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles, du lieu de la réunion ou autres faits analogues, il est justifié de soulever une question de privilège.

Avec le rappel au règlement, c'est la seule proposition qui permet d'interrompre un orateur. C'est au président qu'il appartient de décider, sauf appel à l'assemblée, si le privilège invoqué est réel ou non.

4.2 La question de privilège n'a pas besoin d'être appuyée et n'est pas discutée.

Article 5

5.1 Si un membre croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure n'a pas été respectée, il est justifié de faire un rappel au règlement et d'interrompre l'orateur.

5.2 Le rappel au règlement doit être spécifié clairement et d'une manière précise. Le président décide sans débat.

AVIS DE CONVOCATION

Dolbeau-Mistassini, le 22 mars 2024

AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS ET AUX CUEILLEURS EN FORÊT VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

AVIS DE CONVOCATION

Madame,
Monsieur,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui aura lieu :

**LE VENDREDI 12 AVRIL 2024
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALBANEL
311, RUE DE L'ÉGLISE
ALBANEL, QC
À 8 H 30**

ACCUEIL ET INSCRIPTION DÈS 7 H 30

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ordre du jour en pièce jointe, qui précise les sujets qui font l'objet du présent avis de convocation, ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2023.

Lors de cette assemblée, les producteurs visés par le Plan conjoint seront appelés à voter sur une modification au Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets (art. 2). La modification proposée a pour objet, pour la récolte 2024, de diminuer la contribution pour la recherche et le développement de 0,0025 \$, en la faisant passer de 0,005 \$ à 0,0025 \$ la livre de bleuets. Vous trouverez en pièce jointe le règlement modificatif proposé pour adoption, ainsi qu'un tableau présentant le règlement en vigueur et la modification proposée à celui-ci. La majorité des producteurs votants est requise pour leur adoption.

À l'occasion de cette assemblée, vous aurez également à nommer un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique pour siéger au Comité forêt publique et deux producteurs certifiés biologiques pour siéger au Comité de production bleuets biologiques.

...2

Tous les producteurs visés par le Plan conjoint (et les cueilleurs) ont droit de vote à cette assemblée conformément au *Règlement général du SPBQ* et au *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles*, lesquels prévoient que :

- le producteur individuel (et le cueilleur) a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration. Dans le cas d'une société, les mandataires doivent être associés de cette société;
- le producteur constitué en personne morale avec un seul actionnaire a droit à un vote qu'il exprime par un mandataire muni d'une procuration.

D'ailleurs, un modèle de procuration à cet effet vous est fourni en pièce jointe. Nous vous invitons à transmettre vos procurations dûment remplies et signées au Syndicat par courriel au gdube@spbq.ca, d'ici le jeudi 11 avril prochain, à 15 h 00. Autrement, vous pourrez les fournir au moment de votre inscription.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 80 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, les producteurs visés par le Plan conjoint peuvent au cours de l'assemblée débattre de toute question concernant le Plan conjoint et les conditions de mise en marché du bleuets. Toutefois, ils ne peuvent prendre de règlement que sur des matières prévues à l'ordre du jour.

Pour permettre l'étude de celles-ci et pour favoriser le bon déroulement de l'assemblée, toutes les propositions de résolution doivent être déposées au bureau du SPBQ ou transmises par courriel au glaprise@spbq.ca, **avant 15 h 00, le 11 avril 2024**.

Enfin, prenez bonne note que le dîner vous est offert gratuitement sur place.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Nicolas Pedneault,
Président

p. j. Ordre du jour
 Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 14 avril 2023
 Règlement modifiant le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* et tableau de la modification réglementaire
 Modèle de procuration

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE BLEUETS ET DES CUEILLEURS EN FORÊT VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

1. Inscription
2. Ouverture de l'assemblée générale annuelle, mot de bienvenue et présentation des officiers
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint du 14 avril 2023
 - 4.1 Suivi
5. Présentation et adoption des états financiers 2023
6. Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024
7. Présentation et adoption des rapports annuels des activités du Syndicat du président et du directeur général
8. Présentation et adoption des rapports annuels des activités des comités du Plan conjoint
 - 8.1 Comité mise en marché
 - 8.2 Comité forêt publique
 - 8.2.1 Dossier des terres publiques
 - 8.3 Comité de recherche et développement
 - 8.4 Comité de production bleuets biologiques
9. Période de questions sur la présentation des rapports
10. Nomination, par l'ensemble des producteurs, d'un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique pour faire partie du Comité forêt publique
11. Nomination, par l'ensemble des producteurs, de deux producteurs certifiés biologiques pour faire partie du Comité de production bleuets biologiques

12. Présentation et approbation d'une modification réglementaire
 - 12.1 Règlement modifiant le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets*
 - Pour l'année 2024, diminuer la contribution de 0,0025 \$ (article 2)
13. Étude des propositions de résolutions reçues, le cas échéant
14. Levée de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL DU PLAN CONJOINT DU 14 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, TENUE LE VENDREDI 14 AVRIL 2023, À LA SALLE DU JARDIN DE L'HÔTEL DU JARDIN, 1400, BOULEVARD DU JARDIN, ST-FÉLICIEN, QUÉBEC

1.- MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCE DES OFFICIERS

M. Nicolas Pedneault, président du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ), procède à l'ouverture de l'assemblée à 8 h 47 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il présente le vice-président, M. Christian Dessureault, le secrétaire-trésorier, M. Paul-Henri Girard et le directeur général, M. Gervais Laprise. Il présente également tous les administrateurs actuels.

Il mentionne que les documents des deux assemblées se trouvent dans le cahier remis à l'inscription et que les cartons de couleur unie seront utilisés pour les votes dans la présente assemblée, si besoin.

2.- AVIS DE CONVOCATION, LECTURE ET ADOPTION

M. Gervais Laprise fait lecture de l'avis de convocation.

Sur motion dûment proposée par M. Luc Bélanger et appuyée par M. Berthier Guay, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter l'avis de convocation tel que reçu.

3.- PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

M. Nicolas Pedneault mentionne que les procédures sont incluses au cahier et seront lues au besoin.

4.- ORDRE DU JOUR, LECTURE ET ADOPTION

M. Gervais Laprise fait lecture de l'ordre du jour.

Sur motion dûment proposée par M. Ghislain St-Pierre et appuyée par Mme Nicole Lalancette, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant ouvert le point « *Questions diverses* ».

5.- PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DU 23 AVRIL 2022, LECTURE ET ADOPTION

M. Nicolas Pedneault suggère qu'une lecture abrégée du procès-verbal soit faite; le procès-verbal intégral se trouvant au cahier remis aux producteurs.

Sur motion dûment proposée par M. Dany Gaudreault et appuyée par M. Gérald Girard, il est unanimement **RÉSOLU**, de procéder à la lecture abrégée du procès-verbal.

M. Gervais Laprise fait la lecture abrégée du procès-verbal.

Sur motion dûment proposée par M. Rémi Dufresne et appuyée par M. Jean Privé, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

5.1 Suivi du procès-verbal

M. Nicolas Pedneault mentionne que la plupart des points de suivi seront présentés lors de la présente assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

6.- ÉTATS FINANCIERS 2022, PRÉSENTATION, ADOPTION ET QUESTIONS

M. Marc Lévesque de la firme RCGT est invité à présenter le rapport de l'auditeur indépendant. Celui-ci informe que le rapport conclut que les états financiers présentent une image fidèle et conforme aux normes. Il fait présentation des états financiers se terminant le 31 décembre 2022.

M. Nicolas Pedneault fait lecture de la recommandation du conseil d'administration adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 20 mars 2023 :

« *Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU**, de recommander aux producteurs et aux membres réunis en assemblées générales annuelles, l'adoption des états financiers 2022.* »

Sur motion dûment proposée par M. Rémi Dufresne et appuyée par M. Roger Bussière, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter les états financiers tel que présentés.

Un producteur désire savoir ce qui est inclus dans les frais d'honoraires et M. Marc Lévesque mentionne que les honoraires professionnels incluent les services rendus concernant le tableau de bord des marchés, les modifications au *Règlement général*, la nouvelle gouvernance, la planification stratégique, la convention de mise en marché, les audits financiers, le dossier de la taxe américaine et les dossiers à la RMAAQ.

7.- NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

M. Gervais Laprise, mentionne qu'une seule offre de service a été reçue pour 2023 et qu'il s'agit de la firme RCGT.

Sur motion dûment proposée par M. Ghislain St-Pierre et appuyée par M. Rémi Dufresne, il est unanimement **RÉSOLU**, de confier à la firme RCGT la préparation des états financiers 2023, pour une somme de 12 900 \$, tel que recommandé par le conseil d'administration réuni en assemblée ordinaire le 6 avril 2023.

8.- RAPPORTS ANNUELS DES ACTIVITÉS DU SYNDICAT (PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL), PRÉSENTATION ET ADOPTION

M. Nicolas Pedneault présente son rapport d'activités, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

M. Gervais Laprise présente de son rapport d'activités, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

Sur motion dûment proposée par Mme Nicole Lalancette et appuyée par M. Luc Bélanger, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter les rapports des activités du SPBQ tel que présentés.

9.- RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION DES CUEILLEURS HORS BLEUETIÈRE (ACBHB), PRÉSENTATION ET ADOPTION

En l'absence de M. Alain Laprise, président de l'ACBHB, M. Gervais Laprise fait lecture de son rapport d'activité, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

Sur motion dûment proposée par M. Jean Privé et appuyée par M. Roger Perron, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter le rapport des activités de l'ACBHB tel que présenté.

10.- RAPPORTS ANNUELS DES ACTIVITÉS DES DIVERS COMITÉS DU PLAN CONJOINT, PRÉSENTATION ET ADOPTION

10.1 Comité de recherche et développement

En l'absence de M. René St-Pierre, président du comité de recherche et développement, M. Gervais Laprise fait lecture de son rapport d'activité, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

10.2 Comité forêt publique

M. Gervais Laprise fait lecture du rapport du comité forêt publique, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

10.3 Comité de production bleuets biologiques

M. Gervais Laprise fait lecture du rapport du comité de production bleuets biologiques, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

10.4 Comité mise en marché

M. Paul-Henri Girard, administrateur siégeant au comité mise en marché, présente le rapport du comité de mise en marché, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

Sur motion dûment proposée par M. Joël Lacasse et appuyée par M. Ghislain St-Pierre, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter tous les rapports de comités tel que présentés.

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS

M. Mario Théberge, président de l'UPA régionale, félicite M. Nicolas Pedneault pour son rapport et M. Gervais Laprise pour son retour au sein de l'organisation. Il note un rapprochement entre le SPBQ et l'UPA et espère que l'avenir sera dans la continuité. Il souligne que l'UPA sera toujours là pour les producteurs de bleuets et qu'il souhaite des discussions franches. Il mentionne le Défi Pissenlit appuyé par l'UPA et l'avenir de la Ferme de recherche.

12.- NOMINATION, PAR L'ENSEMBLE DES PRODUCTEURS, D'UN PRODUCTEUR EN BLEUETIÈRE AMÉNAGÉE EN FORÊT PUBLIQUE POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ FORÊT PUBLIQUE

M. Nicolas Pedneault mentionne qu'un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique doit être nommé pour faire partie du comité forêt publique.

Il est **PROPOSÉ** par M. Joël Lacasse et appuyé par M. Jacquelin Drapeau, de nommer M. Christian Bélanger, producteur en bleuetière aménagée en forêt publique, pour siéger au comité forêt publique. Aucune autre candidature n'est proposée. M. Bélanger accepte sa nomination.

13.- NOMINATION, PAR L'ENSEMBLE DES PRODUCTEURS, DE DEUX PRODUCTEURS CERTIFIÉS BIOLOGIQUES POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ DE PRODUCTION DE BLEUETS BIOLOGIQUES

M. Nicolas Pedneault mentionne que deux producteurs certifiés biologiques doivent être nommés pour faire partie du comité de production de bleuets biologiques.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Lalancette et appuyé par M. Dany Gaudreault, de nommer M. Roger Perron et M. Berthier Guay, producteurs certifiés biologiques, pour siéger au comité de production bleuets biologiques. Aucune autre candidature n'est proposée. MM Roger Perron et Berthier Guay acceptent leur nomination.

14.- MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

14.1 Adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*

M. Paul-Henri Girard présente l'impact de la modification proposée sur le budget du SPBQ selon deux scénarios, soit sur une récolte de 72 millions de livres sur cinq ans et sur une récolte de 50 millions de livres sur cinq ans.

Il présente aussi une mise en contexte des estimés budgétaires :

- Nouveau plan stratégique du SPBQ;
- Revue et remise en route des comités;
- Augmentation des projets de recherche et développement;
- Suivi et analyses des marchés du bleuets;

- Promotion des bleuets sauvages à améliorer;
- Ajout de ressources permanentes au SPBQ en lien avec les mandats;
- Différents dossiers majeurs : convention, révision règlementaire, etc.

M. Nicolas Pedneault présente le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* en vigueur et met en évidence les modifications proposées. Il fait de même pour le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets*.

M. Gervais Laprise fait la lecture de la résolution du conseil d'administration du SPBQ adoptée lors de son assemblée ordinaire du 6 avril 2023, recommandant l'adoption d'un *Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* :

« Considérant que lors de l'assemblée générale 2022, des producteurs ont demandé que le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ) se penche sur la question de la réduction des contributions;

Considérant que le solde au fonds d'opération est de 2 202 985 \$;

Considérant que le solde du fonds d'opération augmente chaque année;

Considérant que les organisations similaires au SPBQ préservent généralement une réserve de deux années au fonds d'opération;

Considérant que l'analyse prévisionnelle et les recommandations de Raymond Chabot Grant Thornton pour les trois prochaines années vont dans ce sens;

Considérant que la présentation faite par le secrétaire-trésorier du SPBQ a décrit les impacts de cette diminution sur le budget 2023;

Considérant la résolution unanime du conseil d'administration du SPBQ du 6 avril 2023, à l'effet de recommander aux producteurs réunis en assemblée générale annuelle 2023, de réduire la contribution des producteurs au fonds d'opération à 0,0075 \$ (3/4 de cent) la livre, pour l'année 2023;

Considérant qu'aux termes de l'article 123 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (Loi), il est du ressort des producteurs réunis en assemblée générale convoquée à cette fin pour imposer et/ou modifier une contribution;

Considérant que l'article 101 de la Loi prévoit que « tout règlement pris par un office ou par une assemblée générale en vertu de la présente loi est soumis à l'approbation de la Régie. »

Sur proposition dûment proposée par M. Christian Bélanger et appuyée par M. Jacquelin Drapeau, il est unanimement **RÉSOLU**, que l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets visés par le Plan conjoint adopte le règlement suivant et mandate le SPBQ pour faire approuver ce règlement par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, conformément à l'article 101 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, et d'accomplir tout acte nécessaire à cette fin :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

*Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, art. 122 et 123)*

1. *Le Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean est modifié, à l'article 1, par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :*

« Cette contribution est réduite à 0,0075 \$ la livre pour l'année 2023. ».

2. *Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.*

14.2 Adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets*

M. Gervais Laprise fait la lecture de la résolution du conseil d'administration du SPBQ adoptée lors de son assemblée ordinaire du 6 avril 2023, recommandant l'adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* :

« Considérant que lors de l'assemblée générale 2022, des producteurs ont demandé que le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ) se penche sur la question de la réduction des contributions;

Considérant que le solde au fonds de recherche est de 1 259 159 \$;

Considérant que le solde du fonds de recherche augmente chaque année;

Considérant que les organisations similaires au SPBQ préservent généralement une réserve de deux années au fonds de recherche;

Considérant que l'analyse prévisionnelle et les recommandations de Raymond Chabot Grant Thornton pour les trois prochaines années vont dans ce sens;

Considérant que la présentation faite par le secrétaire-trésorier du SPBQ a décrit les impacts de cette diminution sur le budget 2023;

Considérant que la résolution unanime du conseil d'administration du SPBQ du 6 avril 2023, à l'effet de recommander aux producteurs réunis en assemblée générale annuelle 2023, de réduire la contribution des producteurs au fonds de recherche et de développement à 0,0025 \$ (1/4 de cent) la livre, pour l'année 2023;

Considérant qu'aux termes de l'article 123 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (Loi), il est du ressort des producteurs réunis en assemblée générale convoquée à cette fin pour imposer et/ou modifier une contribution;

Considérant que l'article 101 de la Loi prévoit que « Tout règlement pris par un office ou par une assemblée générale en vertu de la présente loi est soumis à l'approbation de la Régie. »

Sur proposition dûment proposée par M. Gérald Girard et appuyée par M. Yves Bouchard, il est unanimement **RÉSOLU**, que l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets visés par le Plan conjoint adopte le règlement suivant et mandate le SPBQ pour faire approuver ce règlement par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, conformément à l'article 101 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, et d'accomplir tout acte nécessaire à cette fin :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS

*Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, art. 123)*

1. *Le Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets est modifié par l'addition, après le premier alinéa de l'article 2, du suivant :*

« Cette contribution est réduite à 0,0025 \$ la livre pour l'année 2023. ».

2. *Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.*

15.- ÉTUDE DES PROPOSITIONS DE RÉOLUTIONS REÇUES, LE CAS ÉCHÉANT

M. Nicolas Pedneault mentionne que le comité d'analyse des résolutions composé de M. Paul-Henri Girard, M. Mario Bussière, M. Gervais Laprise et M^e Raphaële St-Amand-Valente ont fait l'examen des quatre résolutions reçues.

15.1 Tenue des assemblées générales annuelles virtuelles

M. Gervais Laprise fait la lecture de la proposition de Mme Sylvie Huard reçue par courriel le 13 avril 2023 :

« Considérant que les producteurs de bleuets visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont répartis sur un grand territoire québécois, Côte-Nord, nord du Saguenay, La Tuque, La Bostonnais, etc.;

Considérant que les producteurs de bleuets visés sont séparés par de grandes distances;

Considérant que la vie démocratique encourage tous les membres à participer aux rencontres importantes de son organisation;

Considérant que depuis la pandémie, plusieurs instances, dont les offices, ont acquis les outils pour offrir à leurs membres la possibilité de participer pendant l'année aux rencontres de façon virtuelle notamment leur AGA.

Nous demandons que les producteurs de bleuets puissent participer de façon virtuelle lors des prochaines rencontres importantes, dont les assemblées générales annuelles. »

Suivant la lecture de la résolution, comme la dépositaire est absente, sur motion dûment proposée par M. Gilles Blouin et appuyée par M. Jean-Eudes Senneville, il est unanimement **RÉSOLU**, que le conseil d'administration étudie la question pour l'an prochain.

15.2 Projet de recherche à long terme sur la récolte du bleuets sauvage, dans le but d'en optimiser la qualité

M. Gervais Laprise fait la lecture de la proposition de M. Daniel Leblond de la Coopérative Grand Bleu reçue par courriel le 13 avril 2023 :

« Considérant qu'à notre connaissance, aucune recherche sérieuse en pré-récolte et post-récolte, incluant la conservation, la manutention, le transport et l'entreposage, n'a été initiée dans la production du bleuets sauvage;

Considérant que toute la filière : transformateurs et producteurs de bleuets sauvages du Québec, pourraient bénéficier de connaissances supplémentaires dans leurs pratiques culturelles et ainsi participer aux retombés économiques et à l'optimisation de la qualité finale du fruit;

Considérant que dans la convention de mise en marché en bleuetière, il est prévu que le SPBQ doit mettre en place un comité de huit (8) personnes qui doit recommander des projets de recherche;

Considérant que le SPBQ représente l'ensemble des producteurs de bleuets sauvages et que ceux-ci désirent connaître les enjeux liés aux méthodes de récolte et aux autres pratiques influentes à la qualité des fruits;

Considérant que la région possède les organisations reconnues pour réaliser cette étude.

En conséquence, nous demandons au SPBQ, d'entamer les démarches en 2023, pour initier un projet de recherche à long terme sur la récolte du bleuet sauvage, dans le but d'en optimiser la qualité. »

Suivant la lecture de la résolution, comme le dépositaire est absent, sur motion dûment proposée par M. Roger Perron et appuyée par M. Justin Laprise, il est unanimement **RÉSOLU**, que le conseil d'administration étudie la question.

15.3 Accès à tous les bleuets du Québec pour toutes les usines du Québec

M. Paul-Henri Girard demande à M. Daniel Gobeil de faire la lecture de sa proposition reçue en mains propres aujourd'hui même :

« Considérant qu'aujourd'hui le Québec possède quatre entreprises qui font la congélation et la mise en marché du bleuet sauvage;

Considérant que pour une saine concurrence, les transformateurs devraient avoir tous le même accès à la matière première pour alimenter leurs usines, peu importe l'endroit où elles se situent au Québec;

Considérant que les productrices et producteurs de bleuets sauvages en ressortiraient gagnants, d'une saine concurrence.

Pour ses raisons, je propose que les transformateurs de bleuets sauvages, dont leurs usines sont situées dans la province de Québec, puissent avoir accès à tous les bleuets sauvages cultivés et cueillis dans la province de Québec.

M. Justin Laprise appuie ce projet de résolution.

M. Daniel Gobeil demande que la résolution soit soumise à un vote secret et il est appuyé par M. Justin Laprise.

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Bussière et appuyé par M. Sylvain Girard, de renvoyer la proposition de résolution de M. Daniel Gobeil au conseil d'administration du SPBQ pour étude.

M. Daniel Gobeil demande que cette proposition soit soumise à un vote secret et il est appuyé par M. Justin Laprise.

M. Nicolas Pedneault explique la procédure, soit que le vote sera d'abord fait sur la proposition de M. Mario Bussière, c'est-à-dire de renvoyer la proposition de résolution de M. Daniel Gobeil au conseil d'administration du SPBQ pour étude. Si la majorité de l'assemblée vote contre la proposition, un deuxième vote sera tenu sur la proposition initiale de M. Daniel Gobeil.

Il est **PROPOSÉ** par M. Daniel Gobeil et appuyé par M. Mario Bussière, de nommer comme scrutateurs Mme Marie-Ève Moreau, M. Jean Lafond, Mme Stéphanie Julien-Paquet et M. Yves Lefebvre et qu'ils fassent le dépouillement et le décompte des votes reçus eux-mêmes.

Les producteurs procèdent au vote secret.

Sur motion dûment proposée par Mme France Savard et appuyée par M. Gilles Blouin, il est unanimement **RÉSOLU**, d'ajourner l'assemblée à 12 h 02, pour le dîner.

L'assemblée reprend à 13 h 25.

Suivant le vote secret, Mme Stéphanie Julien-Paquet annonce qu'il est majoritairement **RÉSOLU**, avec 64 votes pour et 16 votes contre, de renvoyer la proposition de M. Daniel Gobeil au conseil d'administration du SPBQ pour étude.

15.4 États financiers détaillés de la WBANA-Canada

M. Paul-Henri Girard demande à M. Daniel Gobeil de faire la lecture de sa proposition reçue en mains propres aujourd'hui même:

« Considérant que WBANA-Canada est un organisme à but non lucratif (OBNL);

Considérant que les productrices et les producteurs de bleuets sauvages assujettis au Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean versent de l'argent à WBANA-Canada;

Considérant que les productrices et les producteurs de bleuets sauvages ont l'obligation de verser un demi-cent la livre à WBANA-Canada par l'entremise des transformateurs pour chaque livre de bleuets achetée ou reçue des producteurs en application de la convention, article 11.02;

Considérant que le Syndicat verse et/ou a déjà versé, en plus du demi-cent versé par l'entremise des transformateurs, un montant additionnel d'un quart de cent la livre pour tous les bleuets provenant du territoire du Plan conjoint;

Considérant que WBANA-Canada reçoit trois quarts de cent pour chaque livre de bleuets cultivés ou cueillis sur le territoire du Plan conjoint et livrée aux acheteurs de la convention;

Considérant que le gouvernement fédéral subventionne WBANA-Canada le même montant que les producteurs, selon une déclaration de M. Néri Vautour;

Considérant que WBANA-Canada reçoit des sommes d'argent provenant des producteurs de bleuets sauvages du Québec qui dépassent le million de dollars avec la subvention du fédéral, pour certaines années;

Considérant que selon le directeur général de WBANA-Canada, les autres provinces productrices de bleuets sauvages participent elles aussi à verser de l'argent à WBANA-Canada;

Considérant que WBANA-Canada recevait, certaines années, plusieurs millions de dollars pour faire la promotion des bleuets sauvages dans le monde.

Je propose que le Syndicat exige de WBANA-Canada que l'entreprise à but non lucratif remette à tous ses donateurs (producteurs et transformateurs) ses états financiers détaillés des dix dernières années et que pour le futur, les états financiers fournis par WBANA-Canada soient accompagnés des détails suivants :

- Le salaire de tous les employés, représentants ou autres à qui WBANA-Canada a versé de l'argent;*
- Les frais de chaque voyage, billet d'avion, hôtel, repas, location de voitures ou autres;*
- Les sommes d'argent réclamées à WBANA-Canada.*

À défaut de vouloir se soumettre à ces exigences, que le Syndicat cesse tout versement d'argent à WBANA-Canada, tant et aussi longtemps que l'organisation refusera de fournir tous les détails demandés. »

M. Gervais Laprise (producteur) appuie ce projet de résolution.

Suivant sa lecture, M. Daniel Gobeil demande de retirer la résolution, étant donné la mise à jour du dossier contenue dans le rapport des activités du président présenté plus tôt aujourd'hui.

Sur motion dûment proposée par M. Dany Gaudreault et appuyée par M. Gervais Laprise (producteur), il est unanimement **RÉSOLU**, de retirer la proposition de résolution déposée par M. Daniel Gobeil.

16.- QUESTIONS DIVERSES

M. Daniel Gobeil revient sur la WBANA-Canada, un organisme à but non lucratif, qui refuse de remettre ses états financiers et M. Nicolas Pedneault mentionne que tous sont d'accord, même les Maritimes, sur les enjeux de gouvernance de la WBANA. Il informe que M. Christian Dessureault en parlera dans sa présentation lors de l'assemblée des membres.

M. Daniel Gobeil suggère de retirer le nom de la WBANA-Canada de la prochaine convention pour ne garder qu'une exigence quant à la contribution pour la promotion. M. Nicolas Pedneault mentionne que le SPBQ soumettra la convention négociée aux producteurs avant son approbation, à moins qu'elle ne soit établie par la RMAAQ, par sentence arbitrale.

M. Mario Bussière mentionne que la relève est importante au SPBQ. Il invite les producteurs à parler à leurs jeunes du SPBQ.

17.- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par M. Fabien Boulanger et appuyée par M. Ghislain Savard, il est **RÉSOLU**, de lever l'assemblée à 13 h 39.

Paul-Henri Girard, secrétaire-trésorier

Prise de notes et rédaction : Mme Guylaine Dubé

Révision : M. Gervais Laprise

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

États financiers
au 31 décembre 2023



Raymond Chabot
Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Évolution des soldes de fonds	6
Flux de trésorerie	7
Situation financière	8
Notes complémentaires	9 - 13
Annexes	14 - 16
Renseignements supplémentaires	17

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 118
1500, rue des Érables
Dolbeau-Mistassini (Québec)
G8L 2W7

T 418 276-2332

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Dolbeau-Mistassini
Le 12 avril 2024



Raymond Chabot
Grant Thornton

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A114567

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023			2022
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits				
Prélèvements des contributions	253 973		761 921	1 015 894
Autres produits (annexe A)	21 073		95 887	116 960
	<u>275 046</u>		<u>857 808</u>	<u>1 132 854</u>
Charges				
Frais d'exploitation (annexe B)	383 334		436 547	819 881
Frais d'administration et frais financiers (annexe C)		6 507	627 674	634 181
	<u>383 334</u>	<u>6 507</u>	<u>1 064 221</u>	<u>1 454 062</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>(108 288)</u>	<u>(6 507)</u>	<u>(206 413)</u>	<u>(321 208)</u>
				699 606

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Évolution des soldes de fonds

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023			2022	
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	1 259 159	18 748	2 202 985	3 480 892	2 781 286
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(108 288)	(6 507)	(206 413)	(321 208)	699 606
Acquisition d'immobilisations corporelles		5 580	(5 580)		
Solde à la fin	1 150 871	17 821	1 990 992	3 159 684	3 480 892

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023	2022
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(321 208)	699 606
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	6 507	7 224
Variation nette d'éléments du fonds de roulement, excluant les dus aux administrateurs	122 847	366 579
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(191 854)	1 073 409
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements rachetables	(1 006 624)	(5 293)
Immobilisations corporelles	(5 580)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 012 204)	(5 293)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette de l'emprunt bancaire	21	
Variation nette des dus aux administrateurs		(17 495)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	21	(17 495)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(1 204 037)	1 050 621
Encaisse au début	2 793 975	1 743 354
Encaisse à la fin	1 589 938	2 793 975

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Situation financière

au 31 décembre 2023

	2023			2022
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
Actif à court terme				
Encaisse	474 694		1 115 244	2 793 975
Comptes clients et autres créances (note 3)	882		27 770	4 111
Frais payés d'avance			1 399	1 153
Encaissements disponibles à court terme des placements rachetables (note 4)			500 000	500 000
Créances interfonds, sans intérêt	466 047			
	<u>941 623</u>		<u>1 644 413</u>	<u>3 299 239</u>
Actif à long terme				
Placements rachetables (note 4)	500 000		1 065 995	559 371
Immobilisations corporelles (note 5)		17 821		18 748
	<u>1 441 623</u>	<u>17 821</u>	<u>2 710 408</u>	<u>3 877 358</u>
PASSIF ET ACTIF NET				
Passif à court terme				
Emprunt bancaire (note 6)			21	21
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 7)	286 135		253 348	391 849
Créances interfonds, sans intérêt			466 047	
Apports reportés (note 8)	4 617			4 617
	<u>290 752</u>		<u>719 416</u>	<u>396 466</u>
SOLDES DE FONDS				
Affecté à la recherche et promotion	1 150 871			1 259 159
Investi en immobilisations corporelles		17 821		18 748
Non affecté			1 990 992	2 202 985
	<u>1 150 871</u>	<u>17 821</u>	<u>1 990 992</u>	<u>3 480 892</u>
	<u>1 441 623</u>	<u>17 821</u>	<u>2 710 408</u>	<u>3 877 358</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme, constitué en tant que syndicat professionnel en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, est un organisme sans but lucratif qui a pour but l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques sociaux et moraux de ses membres. Il est exonéré au sens de la loi sur l'impôt sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers) alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

10

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles, ou à une valeur symbolique de 1 \$ si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et la période qui suivent :

	Méthodes	Taux et période
Ameublement de bureau	Dégressif	20 %
Équipement informatique et système téléphonique	Dégressif	30 %
Améliorations locatives	Linéaire	6 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut faire l'objet de reprises.

Constatation des produits

Apports

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré. Les apports reçus à titre de dotations sont présentés comme des augmentations directes de l'actif net.

De plus, l'organisme constate les apports reçus sous forme de fournitures et de services lorsque la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'organisme aurait dû se procurer autrement ces fournitures et services pour son fonctionnement régulier.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Prélèvements de contributions

Les prélèvements de contribution sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que la livraison a eu lieu, c'est-à-dire que le client a pris possession des bleuets, et que la cotisation est due au syndicat et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'opérations comprend les produits obtenus et les charges afférentes à la prestation de services ainsi que les frais d'administration des opérations courantes de l'entité.

Le fonds des immobilisations comprend les immobilisations corporelles acquises et financées par le fonds d'administration ou par un autre mode de financement.

Le fonds de recherche et de promotion comprend les ressources affectées dans le but d'avancer la recherche dans le secteur d'activité du bleuet.

3 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2023	2022
	\$	\$
Comptes clients	61	
Intérêts courus	28 591	
Apports à recevoir		4 111
	<u>28 652</u>	<u>4 111</u>

Au 31 décembre 2023, le montant de perte de valeur afférente aux comptes clients est de 0 \$ pour l'exercice (4 895 \$ en 2022).

4 - PLACEMENTS RACHETABLES

	2023	2022
	\$	\$
Placements rachetables, 4,25 % à 5,3 %, échéant de 2024 à 2028	2 065 995	1 059 371
Encaissements disponibles à court terme	(500 000)	(500 000)
	<u>1 565 995</u>	<u>559 371</u>

5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023		2022	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Améliorations locatives	8 134	7 905	229	1 585
Équipement informatique	39 998	29 121	10 877	8 762
Ameublement de bureau	25 181	18 507	6 674	8 342
Système téléphonique	2 717	2 676	41	59
	<u>76 030</u>	<u>58 209</u>	<u>17 821</u>	<u>18 748</u>

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

6 - EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 100 000 \$, porte intérêt au taux préférentiel plus 3,5 % (10,7 %; 9,95 % en 2022) et est renégociable annuellement.

7 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2022
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	395 989	150 316
Salaires à payer		5 217
Charges sociales à payer	27 743	21 211
Taxes à la consommation à payer	95 865	193 293
Dus aux administrateurs, sans intérêt	19 886	21 812
	<u>539 483</u>	<u>391 849</u>

Les sommes à remettre à l'État totalisent 103 730 \$ au 31 décembre 2023 (205 920 \$ au 31 décembre 2022).

8 - APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des subventions reliées au fonds de recherche et promotion reçues au cours de l'exercice et destinées à couvrir les dépenses pour des projets du prochain exercice.

	2023	2022
	\$	\$
Solde au début	4 617	4 617
Montant constaté à titre de produits		
Montant encaissé pour le prochain exercice		
Solde à la fin	<u>4 617</u>	<u>4 617</u>

9 - OPÉRATIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTÉES

Au cours de l'exercice, l'organisme a effectué les opérations suivantes avec les administrateurs:

Opérations conclues dans le cours normal des activités

	2023	2022
	\$	\$
Charges		
Honoraires des administrateurs et jetons de présence	99 245	80 060

Ces opérations ont été mesurées à la valeur d'échange, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

10 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après un contrat de location à long terme pour un local, à verser une somme minimum de 10 350 \$. Ce contrat échoit le 30 septembre 2024. Les paiements minimums exigibles pour le prochain exercice s'élèvent à 10 350 \$ en 2024.

L'organisme s'est engagé, d'après un contrat de services professionnels, à verser une somme minimum de 63 000 \$. Ce contrat échoit le 31 décembre 2024. Les paiements minimums exigibles pour le prochain exercice s'élèvent à 63 000 \$ en 2024.

L'organisme s'est engagé, d'après un contrat de rémunération, à verser une somme minimum de 15 000 \$. Ce contrat échoit le 10 avril 2024. Les paiements minimums exigibles pour le prochain exercice s'élèvent à 15 000 \$ en 2024.

Dans le cadre de projets de recherche et de développement, l'organisme s'est engagé à verser un montant total de 160 000 \$; ces engagements dépendent toutefois des dépenses réalisées pour le projet. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 50 000 \$ en 2024, 50 000 \$ pour 2025, 50 000 \$ pour 2026, 5 000 \$ pour 2027 et 5 000 \$ en 2028.

11 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Risque de taux d'intérêt

Les placements rachetables de l'organisme portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

L'emprunt bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'organisme à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

Annexe A

	2023			2022	
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
AUTRES PRODUITS					
Subvention Emploi Québec					750
Publications			992	992	944
Intérêts	21 073		83 716	104 789	26 097
Journée bleuets et champs			11 179	11 179	7 071
	21 073		95 887	116 960	34 862

Raymond Chabot
Grant Thornton

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

Annexe B

	2023			2022	
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
FRAIS D'EXPLOITATION					
Salaires et charges sociales			250 800	250 800	87 185
Quote-part UPA			115 724	115 724	100 584
Frais de déplacement et de représentation			40 365	40 365	12 255
Frais d'assemblée			12 099	12 099	14 757
Journée bleuets et champs			8 360	8 360	4 942
Valorisation profession et promotion			9 199	9 199	8 963
Honoraires en recherche	12 721			12 721	
Contribution à la promotion WBANA	254 849			254 849	
	267 570		436 547	704 117	228 686
Projets de recherche et de développement					
Projet Amélioration pratiques agricoles	45 000			45 000	15 000
Projet Parcelle de butinage	3 088			3 088	723
Projet Bleuetière enseignement de recherche	15 000			15 000	
Projet Phénologie et biologie de la mouche	15 000			15 000	20 000
Projet ApiBleuMax	35 000			35 000	70 000
Projet Station de biosécurité	1 000			1 000	14 440
Projet Chaire en sciences apicoles	1 676			1 676	
	115 764			115 764	120 163
Total des frais d'exploitation	383 334		436 547	819 881	348 849

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

Annexe C

	2023			2022	
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
FRAIS D'ADMINISTRATION ET FRAIS FINANCIERS					
Honoraires professionnels			469 466	469 466	236 703
Honoraires de services et comptabilité			15 532	15 532	77 903
Honoraires des administrateurs et jetons de présence			99 245	99 245	80 059
Loyer			16 297	16 297	17 070
Taxes, licences et permis			8 568	8 568	4 869
Fournitures de bureau			9 779	9 779	20 132
Télécommunications			3 627	3 627	3 129
Assurances			2 188	2 188	2 516
Site Internet					125
Électricité			1 882	1 882	1 868
Frais bancaires			1 090	1 090	406
Amortissement des immobilisations corporelles		6 507		6 507	7 224
		6 507	627 674	634 181	452 004

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
Renseignements supplémentaires
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

Annexe D

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de membres :	11
Président:	M. Nicolas Pedneault
Vice-président:	M. Christian Dessureault
Secrétaire-trésorier :	M. Paul-Henri Girard
Administrateurs:	M. Alain Laprise
	M. Alain Boivin
	M. Steeve Lepage
	M. Mario Bussière
	M. René St-Pierre
	M. Jean-Yves Goulet
	M. Fabien Boulanger
	Mme Martine Labeaume

RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT



Bienvenue à ces assemblées générales annuelles de 2024!

Tout d'abord, je tiens à souligner la motivation et l'implication de tous les membres du Conseil d'administration au cours de la dernière année, autant les nouveaux que ceux qui y siègent depuis plusieurs années. Il n'est pas toujours évident de planifier des rencontres qui durent parfois une journée complète avec 11 administrateurs, mais on sent vraiment que chaque administrateur(trice) souhaite être présent(e) et s'impliquer. Le fait d'être entouré d'une équipe impliquée est personnellement ce qui me motive le plus à rester en place. D'ailleurs, n'hésitez pas à contacter directement vos administrateurs si vous avez des questions, commentaires, demandes, idées ou suggestions. Ces derniers pourront amener ces points pour discussion aux réunions du CA.

Ceci m'amène toutefois à rappeler ce qui est probablement l'enjeu le plus important pour la pérennité de notre organisation : la relève. Tout d'abord, la relève au niveau de nos entreprises, puisque plusieurs producteurs prendront une retraite bien méritée au cours des prochaines années, mais aussi la relève au niveau des administrateurs et membres des comités du SPBQ. Cela fait maintenant deux ans et demi que je siège au SPBQ, et je peux affirmer que pour fonctionner efficacement et remplir sa mission, l'organisation dépend d'abord de la qualité de son conseil d'administration. Des postes se libéreront sur le CA dans les prochaines années, et entre temps, les personnes intéressées à s'impliquer sont invitées à se manifester auprès du Syndicat, puisque divers comités permettent d'intégrer des producteurs.

Au cours de la dernière année, l'organisation a poursuivi les travaux sur une panoplie de dossiers liés à la première moitié du Plan stratégique 2022-2026 du SPBQ. Notre directeur général, Gervais Laprise, vous fera une mise à jour plus complète du Plan stratégique aujourd'hui, mais de mon côté, je soulignerais en particulier les éléments majeurs suivants, qui ont monopolisé une grande part de l'attention du Syndicat dans la dernière année :

- Négociation et travaux d'analyse pour le renouvellement complet de la Convention de mise en marché en bleuétière de 2008. J'y reviendrai plus en détail aujourd'hui;
- Évaluation et remise en marche sur de nouvelles bases de la WBANA Canada pour la promotion des bleuets sauvages;
- Poursuite des travaux pour la révision du Règlement général du SPBQ;
- Divers dossiers d'analyses en lien avec la notion d'inventaire stratégique, les terres publiques, la révision du coût de production en bleuétière, l'évolution des marchés, et bien sûr, tout ce qui entoure la convention de mise en marché;
- Relance active de plusieurs comités;

- Stabilisation au niveau des employés du SPBQ et recherche de nouveaux talents;
- Gestion du dossier sensible de la pollinisation (ruches d'abeilles et coûts);
- Implication auprès des diverses instances de l'UPA.

D'ailleurs, j'en profite pour souligner cette année la participation active de plusieurs de nos administrateurs et producteurs sur les différentes instances de l'UPA :

- | | |
|---|-----------------------|
| - UPA locale Domaine-du-Roy | Steeve Lepage |
| - UPA locale Maria-Chapdelaine | Jean-Yves Goulet |
| - UPA locale Lac-St-Jean-Est | Berthier Guay |
| - UPA régionale Saguenay-Lac-Saint-Jean | Christian Dessureault |
| - UPA provinciale (Confédération) | Nicolas Pedneault |

L'implication des producteurs de bleuets auprès des instances de l'UPA n'est pas à sous-estimer ni à négliger, étant donné les enjeux importants qui y sont traités et bien souvent, nous concernent tout autant que les autres productions agricoles.

Je tiens également à souligner et remercier tous les producteurs et productrices qui ont participé aux différentes activités et mobilisations organisées par l'UPA. Le bleuet sauvage est une production spécialisée importante au Saguenay-Lac-Saint-Jean et plus généralement au Québec, et il est important de prendre notre place pour faire valoir nos enjeux et défis et contribuer également à l'avancement des dossiers que nous avons en commun avec les autres productions agricoles. Il ne faut pas oublier que lorsqu'il y a des programmes d'aide sous différentes formes qui sont mis en place par les différents paliers de gouvernements ou par la FADQ, ça ne vient pas de nulle part, et à ce titre, l'UPA est l'organisation qui a le plus d'impact auprès des gouvernements. D'ailleurs, je remercie les dirigeants des différentes instances de l'UPA, qui sont toujours disponibles et à l'écoute, que ce soit par exemple Martin Caron, Stéphanie Levasseur, Charles-Félix Ross au niveau provincial, Mario Théberge et Lise Tremblay au niveau régional ou encore les présidents de nos différentes sections locales de l'UPA.

Comme vous le savez, la situation des agriculteurs n'est pas très rose actuellement, autant ici qu'ailleurs dans le monde, et ce pour une foule de raisons, que ce soit l'érosion des prix payés aux producteurs dans plusieurs productions (et ce, même si bien souvent les prix continuent d'augmenter à l'épicerie!), les aléas météorologiques et climatiques, l'augmentation importante des coûts de production et taux d'intérêts, l'augmentation du coût d'acquisition et le développement de nouvelles superficies, l'augmentation des coûts de la machinerie, etc.

Il sera donc important de poursuivre nos efforts, autant à notre petite échelle du monde du bleuet sauvage, qu'avec notre implication plus générale au sein de l'Union des producteurs agricoles. Nos gouvernements allouent actuellement moins de 1% des budgets au domaine de l'agriculture. Le métier d'agriculteur mérite d'être mieux reconnu, mieux rémunéré et davantage pris en compte dans les budgets des différents paliers gouvernementaux!

Je terminerai en mentionnant qu'au Syndicat, nous utilisons encore régulièrement et pour différents dossiers, les réponses des 162 répondants qui ont participé au grand sondage effectué en 2022. À ce titre, nous avons l'intention de revenir avec d'autres consultations des producteurs en cours de 2024 et espérons qu'il y aura encore une belle participation!

Nicolas Pedneault,
Président du SPBQ



RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Bonjour à tous!

L'année 2023 est la deuxième année du plan stratégique 2022-2026 du SPBQ. Ce plan fut développé autour de cinq enjeux. Les actions et priorités de votre organisation ont été réalisées en ce sens.

En cours d'année, nous avons conclu une entente avec le service de comptabilité et fiscalité de l'UPA afin d'avoir une personne ressource pour assumer le rôle de contrôleur interne de votre organisation. Cette ressource nous a permis de rendre les processus comptables plus rigoureux. Nous avons travaillé avec Jihane pour présenter l'état d'avancement et du respect du budget de chaque trimestre au comité exécutif pour le Conseil d'administration. Nous avons profité du changement de logiciel comptable pour faire l'analyse des processus comptables afin de bien représenter nos activités, par la mise sur pied d'un processus budgétaire réfléchi et fonctionnel du SPBQ qui nous permettra une meilleure reddition de compte aux différents partenaires et aux instances qui régissent notre organisation.

Afin de compléter l'équipe, nous avons ajouté une ressource en avril 2023, avec la venue de Laurie Godin au poste de directrice des affaires économiques. Le travail de Laurie est grandement apprécié pour mener à bien différents dossiers économiques, entre autres, les conventions de mise en marché et l'évaluation des terres publiques. Le mandat de Laurie est de deux jours semaine, mais les besoins de l'organisation étant toujours en progression, Laurie travaille pour nous quatre jours semaine depuis janvier dernier. Pour compléter l'équipe, nous avons également enclenché des démarches à la fin de l'année 2023 afin de nous adjoindre d'une ressource partagée avec l'UPA pour la communication et les relations publiques; ce poste n'est pas comblé actuellement.

Démarche de planification stratégique et mise en place de la table filière

En décembre, nous avons déposé, au nom de la filière, une demande de support financier au MAPAQ pour l'exercice de planification stratégique de l'industrie du bleuets sauvage. Le mandat de réflexion fut confié à AGEKO qui a débuté le travail en mars 2024. Au terme de cette démarche, la filière aura un plan stratégique et un plan de déploiement avec des cibles précises à réaliser. Afin de réaliser ce déploiement du plan 2025-2028, nous avons déposé une demande de subvention pour l'ajout d'une ressource pour la mise sur pied et la coordination de la table filière de l'industrie. Les démarches entreprises cheminent bien et avons un bon signal du MAPAQ pour cette demande.

Une fois l'équipe complétée pour notre organisation, nous pourrons compter sur des professionnels afin de remplir les mandats qui nous sont confiés et les actions identifiées on plan stratégique 2022-2026 du SPBQ.

Les comités au SPBQ

Nous avons réalisé en fin d'année un exercice de réflexion afin d'identifier les priorités de recherche et de développement pour le secteur du bleuets sauvage. Cette étape franchie, il reste à déterminer le processus d'appel de projets afin de mieux encadrer le comité de recherche et le Conseil d'administration sur les décisions à prendre et les projets à supporter. Je laisse le soin à René St-Pierre, président du comité de recherche, et à Laurie, de vous faire le rapport détaillé.

En cours d'année nous avons également réactivé les comités phytoprotection et de production bleuets biologiques. Je vous invite à consulter le rapport de M. Berthier Guay du comité et aussi représentant à la Table de développement de la production biologique (T.D.P.B.).

Il nous reste à établir de façon plus précise les mandats de chacun des comités et à mieux utiliser les tableaux de bord pour le suivi des projets aux comités et au Conseil d'administration.

Les conventions actives et une récolte intéressante

Pour l'année 2023, 16 signataires de convention ont été actifs, pour une récolte totale de 101,6 millions de livres. Plus en détail, 99,96 M/lb ont été récoltées en bleuetières, 629 K/lb en forêt et 995,6 K/lb pour le marché frais. Nous avons eu la deuxième meilleure récolte à vie pour le territoire du Plan conjoint. Les conditions météo favorables, l'amélioration de la régie de production et l'atteinte de maturité des bleuetières expliquent cette récolte sur le territoire du Plan conjoint.

BLEUETIÈRE	FORÊT	FRAIS	TOTAL
99 966 450,0	629 332,0	993 625,0	101 589 407,0

Programme de paiements anticipés

Encore une fois, pour 2023, votre organisation a supporté financièrement les producteurs pour les services-conseils dans leur inscription au Programme de paiements anticipés (PPA) du gouvernement canadien. Le programme a versé 3,8 M\$ en avance de paiements aux 34 entreprises qui ont utilisé ce service. Une bonne augmentation depuis 2019 qui est expliqué en partie par l'augmentation des coûts de financement et du plafond sans intérêt à 350 000 \$ par entreprise. Le Programme de paiements anticipés est un programme fédéral de garantie de prêts qui offre aux productrices et producteurs agricoles un accès facile à des avances de fonds à faible coût.

Année	Nombre de producteurs	Montant total
2019	17	886 721 \$
2020	24	1 220 372 \$
2021	24	1 036 495 \$
2022	23	1 409 932 \$
2023	34	3 864 664 \$

L'aide du SPBQ pour payer les services-conseils est reconduite pour 2024. Pour plus d'information, consulter le Club Conseil Bleuets ou le lien suivant :

<http://www.agr.gc.ca/ppa>.

Présentation sur l'évolution des marchés

En juillet dernier, Gilbert Lavoie présentait une conférence sur l'état des marchés avant la récolte. Toujours avec sa collaboration, nous avons publié six feuillets Infos-Marchés en cours d'année 2023.

Communication et promotion



Bleuets sauvages, juillet 2023 - Défi Zéro Gaspi, en collaboration avec le mouvement *J'aime les fruits et légumes* de l'Association québécoise de distribution de fruits et légumes (AQDFL) pour faire la promotion du bleuets sauvage prêt à l'utilisation tout au long de l'année.



Journées d'informations pour les producteurs

La Journée Bleuets de février 2023 a accueilli près de 150 participants. Les commentaires reçus sur cette journée étaient d'ailleurs très positifs. Différents sujets y étaient traités, dont le projet **Amélioration et documentations des pratiques agricoles** réalisé par l'UQAC et AAC à la Bleuétière d'enseignement et de recherche, située à la CAFN. Nous y avons eu quelques présentations sur la présence de la mouche du bleuets au Saguenay-Lac-Saint-Jean, la prévention et les moyens de contrôle.

Merci au conseil d'administration pour la confiance lors de mon retour en novembre 2022. Également, merci à Guylaine Dubé, Laurie Godin et à tous nos collaborateurs tels que Gilbert Lavoie, les ressources de l'UPA, du MAPAQ et du Club Conseil Bleuets.

Gervais Laprise,
Directeur général du SPBQ

RAPPORT DU COMITÉ MISE EN MARCHÉ



Nicolas Pedneault



Christian Dessureault



Paul-Henri Girard



Alain Laprise

COMITÉ ÉLARGI INCLUANT LES AUTRES ADMINISTRATEURS SAI



Fabien Boulanger



Alain Boivin

- Comité consultatif prévu au Plan conjoint.
- Le comité est renouvelé chaque année suite à l'AGA par les administrateurs SAI.
- Composition : 3 producteurs sans aucun intérêt + représentant de l'ACBHB.
- Tous les administrateurs sans intérêt sont impliqués dans les discussions et décisions.

Rappel : Le CMM a pour mandat :

D'appuyer et de conseiller le conseil d'administration à l'égard de toute **question relative aux conditions de mise en marché** du produit visé et **pouvant faire ou faisant l'objet d'une convention de mise en marché**, et plus particulièrement, à la demande du conseil d'administration, de voir notamment à :

- Préparer et planifier les négociations des conditions de mise en marché;
- Négocier telles conditions de mise en marché;
- Procéder à la conciliation et à l'arbitrage;
- Assurer le suivi et l'application des conventions de mise en marché.

Le CMM fait des recommandations au Conseil d'administration (administrateurs sans intérêt).

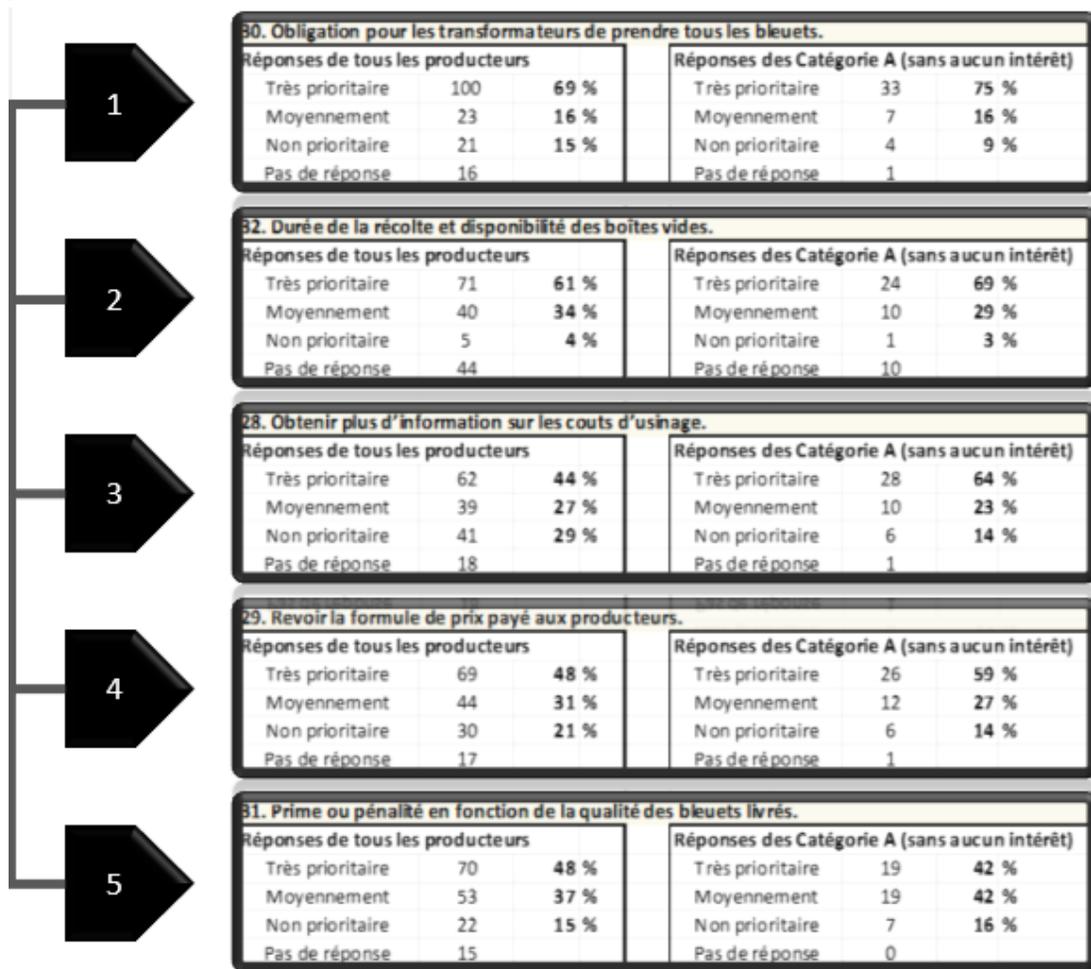
En cours d'année 2023, le CMM a tenu de nombreuses rencontres en interne, mais également avec les principaux transformateurs, parfois séparément et parfois en groupe. Les principaux dossiers traités en cours d'année :

- Préparation et discussions entourant les avances et le prix final;

- Avis de grief et discussions concernant les grilles de tarifs de certains transformateurs;
- Grief et négociations concernant le paiement de la contribution à WBANA Canada;
- Participation et analyses concernant un mandat concernant la question des terres publiques;
- Participation et analyses concernant un mandat donné à Mazars pour analyser la convention de mise en marché et les enjeux du SPBQ et des transformateurs;
- Mandat concernant la question des inventaires stratégiques;
- Travail intensif sur un projet de convention révisée (implications de Mazars, Forest Lavoie Conseil et BHLF à divers moments du processus) :
 - Travail sur des fiches individuelles pour 17 enjeux spécifiques et priorisation des enjeux à inclure dans le projet de convention;
 - Exemple d'une fiche individuelle :

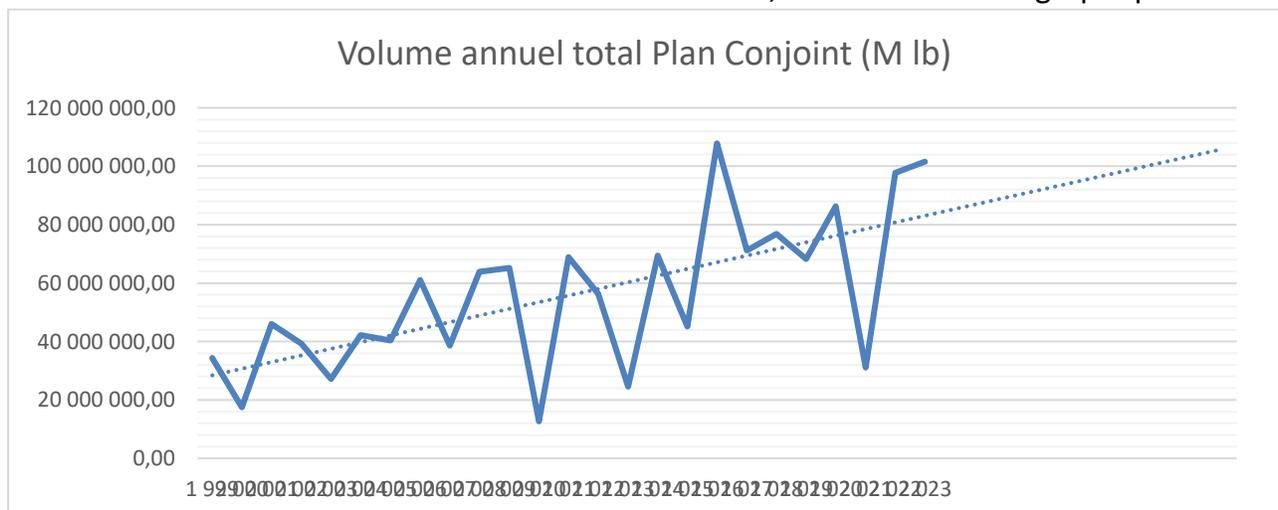
DEMANDE POTENTIELLE #1	
Intention historique de la convention : meilleurs prix de vente sur les marchés et tarifs minimum pour les producteurs, assurant toutefois la pérennité des usines de transformation	
DEMANDE AMENDÉE (s'il y a lieu)	
OBJECTIF GÉNÉRAL et/ou INTENTION	
Enjeu : arrivée de nouveaux joueurs dans la transformation, qui ne sont pas nécessairement des producteurs majeurs de bleuets et/ou qui sont davantage « transformateurs » que « producteurs ». Réitérer et clarifier la convention à l'effet que les usines de congélation sont un service nécessaire « au bénéfice des producteurs ».	
<p style="text-align: center;">AVANTAGES</p> <p><u>Pour les producteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le modèle antérieur des transformateurs-producteurs avec objectif d'une rétribution maximale aux producteurs (s'assurer que les marges bénéficiaires des usines n'augmentent pas par rapport à la situation historique) - Le producteur demeure bénéficiaire de hausses du marché (capturer le marché) <p><u>Pour les transformateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tarifs garantis et indexés avec l'IPC - Possibilité d'augmenter les marges en faisant des gains de productivité ou en réduisant les coûts d'opération unitaires - 	<p style="text-align: center;">INCONVÉNIENTS ou RISQUES</p> <p><u>Pour les producteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des joueurs potentiellement intéressés à faire de la congélation du bleuet sauvage - Risque qu'un transformateur ne cherche pas à maximiser le prix de vente du bleuet (manque d'incitatif, surtout si le transformateur n'est pas contrôlé par des producteurs). - Le producteur n'a pas de sécurité lors de baisses du marché (subir les fluctuations et aucun prix minimum garanti) <p><u>Pour les transformateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte financière lors d'années de faible approvisionnement en bleuets - Risque que l'inflation réelle pour les usines dépasse l'indexation avec l'IPC - En théorie, peu ou pas de profits (dividendes ou ristournes) redistribués aux actionnaires ou membres - Difficulté potentielle de financer des projets d'investissements majeurs
<p style="text-align: center;">ORIENTATIONS POSSIBLES</p> <p>A. Inclure dans les articles de la convention proposée pour mars 2024</p> <p>B. Inclure dans une annexe de demandes « à détailler » attachée à la convention proposée</p> <p>C. Exclure des demandes pour mars 2024, mais inclure dans une planification de négociations supplémentaires pour 2025 ou 2026</p> <p>D. Rejeter comme demande</p>	<p style="text-align: center;">ORIENTATION DU CMM</p> <p>Orientation préliminaire : A</p> <p>Orientation révisée : A</p>
JUSTIFICATIF DE L'ORIENTATION PRISE	
DATE D'INSCRIPTION : 8 fév. 2024	
DATE DERNIÈRE MISE À JOUR :	

À titre de rappel, lors du sondage de 2022, les enjeux suivants avaient été mis de l'avant par les producteurs :



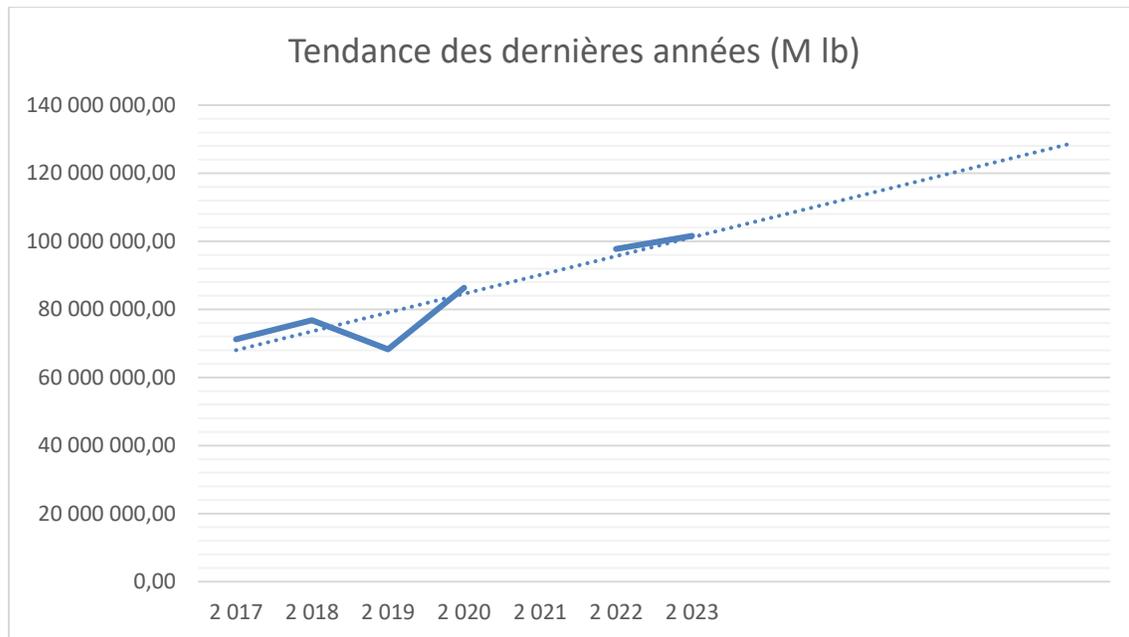
La question de la capacité d'usinage et sécurité pour les producteurs de pouvoir livrer tous leurs bleuets dans des délais raisonnables était et demeure centrale.

À cet effet, la croissance des volumes de production sur le territoire du Plan conjoint a été constante de 1999 à 2023. En incluant toutes les années, nous obtenons le graphique suivant :



Avec ce graphique et en incluant les nombreuses variations annuelles, la tendance montre une augmentation d'environ 2.5 M lb par année en moyenne sur 24 ans.

Or, si on tient compte seulement de la période de 2017 à 2023 et en excluant l'année 2021 (gel), on obtient le graphique suivant :



Ce graphique montre une tendance d'augmentation du volume potentiel de 6 M lb par année en moyenne sur 7 ans. On constate donc que le niveau de production lors d'années « normales » sur le territoire du Plan conjoint tend à s'accélérer avec les années.

Également, afin de réaliser son mandat, la firme MAZARS a effectué des consultations auprès des producteurs et de chacun des transformateurs. Cette consultation a permis de relever les enjeux propres aux producteurs et aux transformateurs, mais aussi des enjeux communs :

Enjeux communs :

1. Manque de confiance entre les Transformateurs, le SPBQ et les Producteurs;
2. Croissance du marché du bleuet en corymbe et valorisation du bleuet sauvage;
3. Impact de la mouche du bleuet et des changements climatiques sur les récoltes;
4. Qualité du bleuet vendu aux Transformateurs inégale;
5. Incompréhension mutuelle sur la notion de profit raisonnable que chacun devrait retirer;
6. Discordance sur la perception des risques pris par chacun;
7. Sentiment de manque de transparence en lien avec l'application de la Convention.

Enjeux propres aux producteurs :

1. Versements et montants incertains des avances;
2. Investissements requis avant la récolte;
3. Valeur des inventaires vs prix du marché;
4. Possibilité de contournement des règles de la Convention;
5. Bonus ou pénalités non conventionnés;
6. Capacité journalière de transformation des bleuets du Plan Conjoint inconnue;
7. Contrôle du nombre de boîtes par les Transformateurs pendant la récolte;
8. Incertitude que tous leurs bleuets seront acceptés par les Transformateurs;
9. Manque de transparence dans l'établissement du Prix Final par les Transformateurs;
10. Répartition inégale de la capacité journalière des Transformateurs entre les Producteurs;
11. Prise de risques inégale entre les Producteurs et les Transformateurs.

Enjeux propres aux transformateurs :

1. Risques associés à un nouveau joueur (compétition, approvisionnement, etc.);
2. Inventaires volumineux sont coûteux (entreposage);
3. Vérifications associées à la Convention longues et complexes;
4. Fluctuation des marchés mondiaux impactant le prix de vente des bleuets;
5. Manque de main d'oeuvre;
6. Difficulté à établir un tarif lors de la première année d'existence (pas d'historique);
7. Augmentation réelle des coûts est supérieure à l'IPC (aug. des tarifs limitée à l'IPC);
8. La gestion des flux de trésorerie en lien avec les avances et le versement du Prix Final;
9. Diversification des marchés (internationaux) et des produits à base de bleuets.

Bien entendu, la prochaine convention ne permettra pas de régler tous ces enjeux, mais ces informations demeurent utiles pour guider certaines actions du Syndicat et des transformateurs dans le futur.

Également, en plus des questions centrales du mécanisme de prix payé aux producteurs et de la vérification du prix final, la firme MAZARS a relevé diverses problématiques en lien avec la convention de 2008 :

1. Termes non définis = absence de langage commun;
2. Articles flous et portant à interprétation, sans processus définis;
3. Convention silencieuse VS ce qui est fait en pratique;
4. Relation de confiance très fragile entre les parties prenantes;
5. Écart entre les pratiques et les énoncés de la Convention.

Ces divers éléments ont été pris en comptes dans les analyses du CMM portant sur le projet de convention. Sur le fonds, le CMM s'est penché plus spécifiquement sur les éléments suivants pour l'écriture d'un projet de convention :

- Mise à jour générale des articles de la convention :
 - Révision de la portée (personnes visées, eg. IQF);
 - Clarification des termes et définitions;
 - Clarification de la formule de prix payé;
 - Clarification du processus de vérification;
 - Garanties et assurances;
 - Considération entourant les nouveaux acheteurs;
 - Informations sur la capacité d'usinage et prévisions de réception;
 - Indicateurs pour orienter la discussion sur les avances;
 - Règlement des différends, etc.
- Perpétuation de l'intention historique de la convention :
 - Meilleurs prix de vente sur les marchés et tarifs minimums pour les producteurs, assurant toutefois la pérennité des usines de transformation;
- Conventionner tout type de prime, avantage, bonus, etc.;
- Lien de propriété des inventaires aux producteurs;
- Protection des producteurs en lien avec la capacité d'usinage et lien avec l'article 4.01 sur le bleuet des terres publiques;
- Rendre automatique annuellement le processus de vérification « simplifié ».

Les discussions se poursuivent dans le respect et de manière professionnelle avec les transformateurs. Une première itération d'un projet de convention a été envoyée aux transformateurs le 15 mars 2024. Le SPBQ et les transformateurs se sont entendus pour se donner jusqu'au 1^{er} juillet prochain afin de poursuivre les discussions et donner le plus de chances possible au processus de négociation. Advenant une proposition d'entente entre les parties, le Syndicat compte faire une consultation générale auprès des producteurs avant toute signature. Dans les cas où le processus de négociation échouerait, des mécanismes sont prévus avec la RMAAQC, soit la conciliation et/ou l'arbitrage. Dans tous les cas, des développements importants sont attendus en 2024 concernant ce dossier majeur qui accapare beaucoup de temps des différentes parties prenantes.

RAPPORT DU COMITÉ FORÊT PUBLIQUE

Extrait du *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay Lac-Saint-Jean* :

Le comité forêt publique a pour mandat de proposer au conseil d'administration des moyens pour améliorer la cueillette du bleuet en forêt publique, pour améliorer la qualité du bleuet récolté hors bleuetière, son transport, son identification, ses secteurs de cueillette, ainsi que tout autre sujet que le conseil d'administration juge approprié de lui soumettre pour consultation afin d'assurer une mise en marché efficace du bleuet de la forêt et une plus-value aux producteurs.

Les membres du comité forêt publique 2023 : Alain Laprise, Claude Asselin et Christian Bélanger.

Il se renouvelle à chaque année après l'assemblée générale annuelle et est composé de :

- **1 membre du conseil d'administration** désigné par lui lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle des membres;
- **2 représentants des cueilleurs de bleuets hors bleuetière** nommés par l'association accréditée par la Régie pour les représenter;
- **1 producteur en bleuetière aménagée en forêt publique** nommé par les producteurs lors de leur assemblée générale annuelle;
- **1 acheteur de bleuets en forêt publique**, lié par convention de mise en marché de bleuets avec le Syndicat, nommé par les acheteurs de bleuets en forêt publique qui sont liés au Syndicat par une convention de mise en marché de bleuets.

Aucune rencontre du comité forêt publique ne s'est tenue en 2023.

La réflexion sur la pertinence et la fonction de ce comité est en cours à l'intérieur de la révision règlementaire.

Les bleuetières sur terres du domaine de l'État

28 mars 2024

Laurie Godin, agr., SPBQ

L'article 4.01 de la convention de mise en marché

1. Mise en contexte
2. Résumé des travaux du SPBQ
3. Portrait des terres publiques
4. Historique de l'industrie et rôle des terres publiques
5. Autres éléments de réflexion



1

Mise en contexte

Article 4.01 (convention 2008) : Tout producteur doit livrer ses bleuets, provenant de bleuetières situées sur les terres du domaine de l'état et destinés à la transformation, à l'acheteur autorisé de son choix ayant actuellement une usine de congélation sur le territoire du Plan Conjoint, lequel promet de les recevoir, afin de procéder à leur transformation et à leur mise en marché pour ce producteur, conformément à la présente convention.

Lors de l'AGA 2023, la pertinence de l'article est remise en question. Plusieurs personnes se prononcent et les opinions divergent.

Aux termes des échanges, il est convenu que cette question complexe doit être analysée à partir d'un portrait plus approfondi des enjeux qu'elle soulève.

2

Le mandat et les objectifs de la présentation

Le mandat

- Les ressources mises à contribution doivent collaborer pour livrer une **analyse objective** de l'incidence de l'article 4.01 sur les producteurs et l'industrie en tenant compte de l'environnement externe.
- Les renseignements utilisés ainsi que toute autre information pertinente sur les bleuetières sur terres publiques seront consignés de manière à fournir au SPBQ un outil de référence dans la gestion de dossiers s'y rattachant.

Les objectifs de la présentation

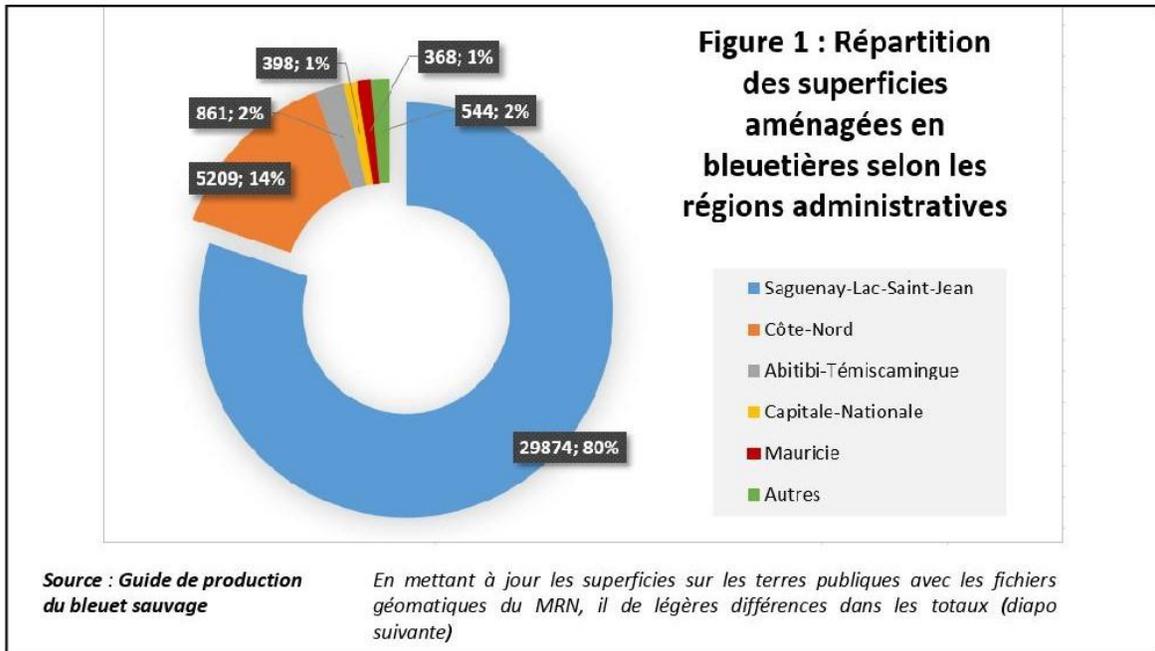
- Présenter la démarche du SPBQ et l'étendue des facteurs considérés pour l'analyse de l'article 4.01.
- Présenter le portrait du territoire du Plan conjoint et l'importance relative des terres publiques.
- Mettre en relation l'article 4.01 et la structure actuelle de l'industrie.

3

Travaux du SPBQ

- Durant l'année 2023, le SPBQ se penche sur l'article 4.01 et ses implications avec la collaboration de Forest Lavoie Conseil et BHLF avocats.
- Les principaux éléments d'analyse retenus sont :
 - Les retombées économiques régionales et l'importance des volumes pour l'industrie régionale;
 - Les superficies touchées et les volumes concernés;
 - L'historique des terres publiques et rôle dans l'évolution de l'industrie;
 - Les aspects légaux relatifs aux terres publiques, notamment les baux de location;
 - Les relations avec les intervenants politiques et l'acceptabilité sociale.

4



5

Terres publiques

De manière générale :

- Les baux gérés par les MRC sont sur les terres publiques intramunicipales et le territoire fait l'objet d'une délégation de gestion aux MRC;
- Les baux gérés par le MRN sont sur les terres du domaine de l'État sous aménagement forestier.

Superficies (ha)

Territoire	Domaine de l'état		Privées	Total
	Baux MRC	Baux MRN		
Plan conjoint	10813	3465	15964	30242
Hors plan conjoint	1990	5970	1765	9724
Total	12803	9435	17729	39966

Sources : Base de données MRN, couches mises à jour juin2023 et registre du domaine de l'état
Privées : MAPAQ

6

L'histoire des terres publiques et du lien aux usines

ARDA : Loi sur l'aménagement rural et le développement du territoire.

1966 : Le plan ARDA permet de financer l'aménagement de bleuetières communautaires et la construction d'une usine de congélation sur le territoire régional.

Établissement de 17 bleuetières pour un total de 20 en 1966 (comprend les coopératives actuelles, la balance des baux ayant été cédés à des entreprises privées dans les années 1970).

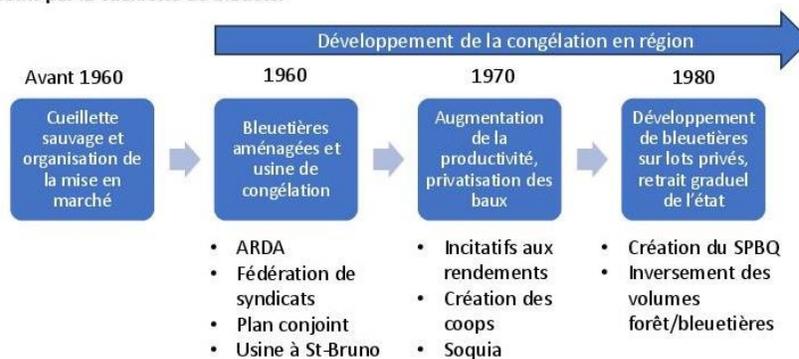


1966 : premier Plan conjoint

7

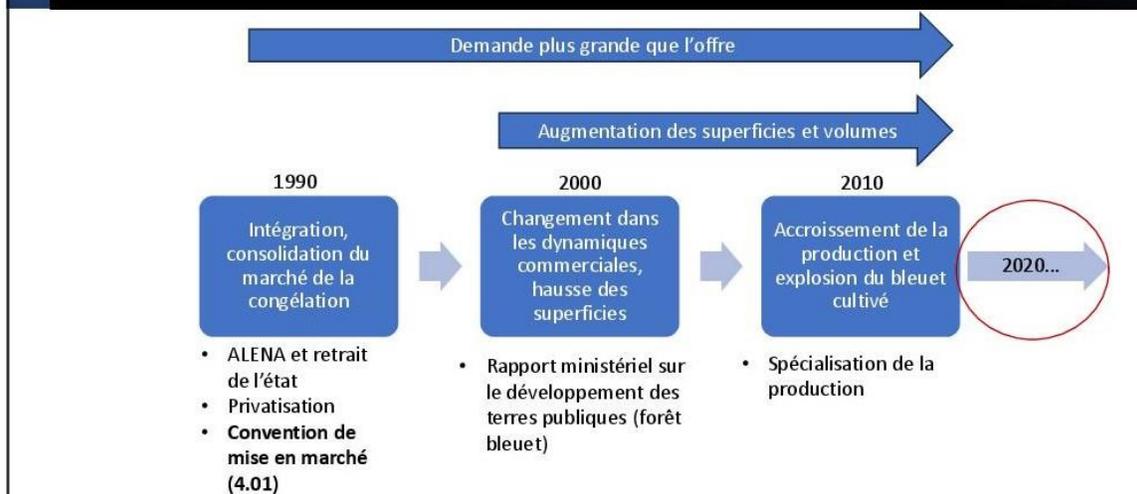
Historique et importance des terres publiques dans le développement de l'industrie

Les terres publiques ont constitué la pierre d'assise de la création d'une industrie dans le bleuet sauvage. L'objectif initial était de permettre aux familles des municipalités de générer un revenu d'appoint par la cueillette de bleuets.



8

Deuxième phase de développement et retrait complet de l'état



9

Incidence sur les relations avec le milieu

- Le fonctionnement actuel de l'attribution des superficies sur la base des plans d'affectation du territoire.
- Les baux longs termes sont graduellement remplacés par des baux 1 an.
- Plus de 9000 hectares dont les baux devront être renouvelés d'ici 2030, dont 6600 avec la MRC Maria-Chapdelaine (14 entreprises, 7 coops et 7 compagnies).

10

Autres éléments de discussion

2020

Situation actuelle industrie et production

- Augmentation constante des volumes produits;
- Diminution des parts de marché au profit du bleuët en corymbe;
- Arrivée de nouveaux joueurs dans la congélation provinciale;
- Changements dans les structures de propriété;
- Diminution du nombre de producteurs, augmentation des superficies moyennes;
- Défi des variations dans la production : enjeu commun producteurs et transformateurs.

11

En résumé

- Historiquement les usines se sont développées sur le territoire comme un outil stratégique d'accès aux marchés, avec le soutien de l'État.
- L'augmentation des volumes produits (la sécurité d'approvisionnement) a rapidement été identifiée comme un facteur clé pour la rentabilité des structures de congélation et l'atteinte des objectifs gouvernementaux.
- Dans la première convention de mise en marché (1998), tous les bleuëts doivent être livrés à une usine du Plan.
- Les volumes produits vont continuer de croître de manière constante sur une longue période, mais les fluctuations dans la production demeurent une menace qui nuit au développement de marchés.
- Historiquement, la capacité d'usage sur le territoire du Plan conjoint a suivi l'augmentation de la production.

12

Comité de recherche et développement

28 mars 2024

Rapport du président pour l'année 2023

René St-Pierre

1. Membres du comité
2. Rapport d'activités 2023
3. Engagements financiers et projets en cours
4. Retour sur l'activité de priorisation
5. À venir en 2024



1

Membres du comité 2023

Administrateur SAI	Alain Boivin
Administrateur SIS	Steeve Lepage
ACBHB	France Savard
Coopérative	Jean-Yves Goulet
Usines	BSQ St-Bruno : René St-Pierre, président BSQ Dolbeau : Véronique Moreau BSQ St-Félicien : Jean-Eudes Senneville BM : Mario Bussière La Manne Bleue : Gilles Blouin Congèlerie Héritier : Vacant Coopérative Grand Bleu : Philippe Poirier
Directeur général	Gervais Laprise
Directrice affaires économiques	Laurie Godin (coordination)

2

2023 en bref

4 rencontres en 2023 : 17 janvier, 22 mars, 19 octobre et 13 décembre ainsi qu'une activité de priorisation en novembre.

Contenu des rencontres :

- 8 projets analysés, 5 recommandés au C.A. du SPBQ (incluant des modifications à des projets existants);
- Travaux sur les priorités de recherches;
- Discussions sur le fonctionnement du comité, notamment la révision processus de sélection et dépôt des projets.

3

Engagements du fonds de recherche et développement						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
UQAC-CRSNG-Évaluation des impacts environnementaux des principaux fertilisants utilisés dans la culture du bleuet sauvage au Québec		5 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	5 000,00 \$	
Mise à jour - Guide de production - Club Conseil Bleuet	3 087,50 \$					
Amélioration et documentation des pratiques						
Bleuet sauvage en climat nordique (ACC)	30 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$		
Bleuet sauvage en climat nordique (UQAC)	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$		
Bleuetière enseignement recherche (Contrat d'engagement BER)	15 000,00 \$					
Optimisation de la pollinisation (ApiBleuMax)	35 000,00 \$					
Amélioration de la santé des abeilles (Saskatchewan)	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
Phénologie et biologie de la mouche (Mitacs)	15 000,00 \$					
Essais du bioherbicide Biolink pour le contrôle du cornouiller du Canada (CCB)	1 000,00 \$					
Mouche du bleuet - formation des producteurs (CCB)		10 000,00 \$				
Bourdons UQAC		15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$
TOTAL PAR ANNÉE	119 087,50 \$	80 000,00 \$	90 000,00 \$	90 000,00 \$	25 000,00 \$	15 000,00 \$
Projet sur les changements climatiques et crédits carbone		Contribution en nature pour une valeur de 64 000\$ sur 5 ans				

4

Priorisation

Activité de groupe le 29 novembre 2023 à Albanel

- Rassembler des producteurs, des intervenants (chercheurs et conseillers) et des personnes impliquées dans la transformation pour identifier les enjeux prioritaires.

Objectifs de la priorisation

- Identifier/valider les enjeux spécifiques au secteur du bleuet sauvage pour lesquels il y a des besoins de recherche.
- Faciliter les décisions relatives à la sélection des projets.
- Permettre une gestion optimale du fonds de recherche.
- Inciter la présentation de projets arrimés aux besoins.

À la suite de l'activité, un rapport préliminaire contenant les éléments ressortis a été présenté au comité de recherche.

5

Principaux éléments ressortis

Discussions de groupes, réflexions individuelles et sondage de la journée bleuet 2023 (l'ordre n'a pas d'importance)

- La lutte aux mauvaises herbes;
- La gestion des pollinisateurs;
- Les apports de matières organiques, la conservation des sols et les alternatives aux fertilisants chimiques;
- Le développement d'outils d'aide à la décision : tableaux de bords, modèles prévisionnels, etc.;
- La biosécurité, principalement la prévention de la dispersion de la mouche du bleuet;
- Développer ou améliorer des modèles d'aménagements pour accroître la protection hivernale des bleuetières et favoriser les espèces bénéfiques;
- Accroître la formation aux producteurs de bleuets.

6

Suivi AGA 2023 : qualité des bleuets et techniques de récolte

- Une proposition (modèle) d'étude a été présentée au comité de recherche le 25 mars 2024.
- Le contenu de la proposition témoignait de la multitude de facteurs susceptibles d'impacter la qualité des fruits, ce qui signifie qu'une étude importante sera nécessaire pour bien documenter l'impact des pratiques de récolte.
- Le comité de recherche a recommandé que la proposition soit réévaluée en tenant compte des priorités de recherche.

7

À venir en 2024

- **Rédaction d'un rapport final des priorités qui regroupe les éléments suivants :**
 - Sujets ressortis dans l'activité de recherche du 29 novembre et dans le sondage de la journée bleuet 2023;
 - Bilan du fonds de recherche depuis la dernière priorisation;
 - Projets en cours.
- **Révision du processus de sélection et dépôt des projets.**
- **Soutien à la stratégie de prévention de la dispersion de la mouche du bleuet :**
(présentation C.Dessureault)
 - La mouche du bleuet a été identifiée par le SPBQ comme une priorité immédiate en raison de l'urgence de mettre des actions en place dès 2024 et des impacts potentiels sur l'industrie régionale des bleuets sauvages.

8



Présentation AGA 2024
**LA PRÉVENTION DE LA DISPERSION DE
LA MOUCHE DU BLEUET**
C. Dessureault

Prenant en considération :

- Les pertes potentielles financières des producteurs;
- L'importance de maintenir la différenciation de produit sans pesticide de notre bleuet;
- La réduction possible de la valeur de nos terres.

Le CA du SPBQ a approuvé la formation d'un comité directionnel ayant **pour mission de provoquer une prise de conscience collective sur les impacts négatifs** de la mouche du bleuet ainsi que **d'établir et d'exécuter un plan d'actions efficaces sur la prévention de sa dispersion.**

La présence de la mouche du bleuet sur notre territoire **exige la détection de la mouche par tous les producteurs** dans leurs bleuetières.

1



Le comité directionnel

Représentant	Membre	Rôle et responsabilité
SPBQ	Christian Dessureault	Gestionnaire de l'initiative
SPBQ	René St-Pierre	Représentant du comité de recherche
SPBQ	Laurie Godin	Support administratif
MAPAQ	Pierre-Olivier Martel	Surveillance et Biosécurité — usine
Club Conseil Bleuet	Marie-Ève Moreau	Exécution des mandats en tant que conseillères
Club Conseil Bleuet	Anne Schmitt	en phytoprotection, en formation et en dépistage

Les producteurs sont responsables de l'exécution du dépistage dans leurs bleuetières.

2



Ateliers de formation en 2024 et 2025

- Les formations seront offertes en six (6) modules distincts et présentés à quarante (40) producteurs dans les deux (2) secteurs les plus touchés par la présence de la mouche du bleuet, soit les secteurs Dolbeau et Mistassini.
- Ces formations ont pour objectifs :
 - Le transfert des connaissances aux producteurs de bleuets nains afin de lutter contre la mouche du bleuet;
 - Une prise de conscience d'outils nécessaires pour les producteurs pour l'autodiagnostic de leurs champs.
- Le Club Conseil Bleuet fournira un accompagnement pendant la saison estivale aux producteurs participants (aide au diagnostic des pièges, contact avec les conseillères, conseils en phytoprotection).

Les producteurs en zone chaude sont invités à s'inscrire le plus tôt possible aux ateliers de formation.

3



Ébauche des premières actions du comité

Actions	2024			2025	
	avr. - juin	juill. - sept.	oct. - déc.	janv. - mars	avr. - juin
Formation sur la biosécurité de producteurs en zone chaude (40 producteurs/année)	→				→
Définition des normes à suivre selon l'évolution de la dispersion de la mouche		→			
Obtention du point de vue des transformateurs	→				
Réflexion sur le mode de gestion à adopter (recommander ou exiger) quant à l'implantation de nouvelles normes			→		
Communication aux producteurs				→	
Formation en continu des producteurs sur les normes à suivre					→

La définition des normes prendra en considération l'évolution progressive de la mouche du bleuet.

4

RAPPORT DU COMITÉ DE PRODUCTION BLEUETS BIOLOGIQUES

Extrait du *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay Lac-Saint-Jean* :

Le comité de production bleuets biologiques s'intéresse particulièrement aux moyens d'assurer le respect des normes de certification et d'assurer une mise en marché efficace et ordonnée du bleuet certifié biologique.

Les membres du comité de production bleuets biologiques 2023 : René St-Pierre, Alain Laprise, Roger Perron et Berthier Guay.

Il se renouvelle à chaque année après l'assemblée générale annuelle et est composé de :

- **1 producteur membre du conseil d'administration** que celui-ci désigne lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle des producteurs;
- **2 représentants des cueilleurs de bleuets hors bleuetière** nommés par l'association accréditée par la Régie pour les représenter;
- **2 membres producteurs certifiés biologiques** nommés par les producteurs lors de l'assemblée générale annuelle de ceux-ci.

Le comité de production bleuets biologiques du SPBQ s'est réuni à deux reprises, soit le 28 mars 2023 et le 6 juin 2023, en plus d'un suivi périodique avec la direction générale.

Parmi les préoccupations des membres du comité, il y avait le manque de moyens (biopesticides, équipements, etc.) afin lutter plus efficacement contre la compétition des mauvaises herbes et des maladies fongiques, la révision des normes biologiques et une mise à jour des biopesticides accessible aux producteurs biologiques. Pour 2024 2025 :

- Un suivi sur la mise à jour des données sur les coûts de production en régie biologique;
- L'établissement d'un registre (mise à jour annuelle) des biopesticides;
- Le suivi de la mise à jour des normes biologiques (TDPB);
- La rédaction d'un guide sur la production biologique;
- Le suivi avec le Club Conseil Bleuet concernant les projets de recherche et la cohorte biologique;
- La rédaction d'un guide identifiant les dix plus importantes mauvaises herbes et les moyens les plus appropriés de les contrôler;
- Etc.

AUX PRODUCTEURS, N'HÉSITÉZ PAS À NOUS COMMUNIQUER VOS BESOINS OU VOS PROBLÉMATIQUES EN RÉGIE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE.

Table de développement de la production biologique (TDPB)

Cette table existe depuis 2014 à l'initiative de l'UPA. Elle réunit des représentants des groupes affiliés à l'Union (régions et secteurs de production) et plusieurs intervenants (Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique, Filière biologique, MAPAQ, etc.). Ce regroupement a pour objectif d'optimiser les efforts actuellement consacrés au développement et à la mise en marché des produits issus de ce secteur (source : UPA). C'est M. Martin Caron de l'UPA qui préside les rencontres et M. Jérôme Antoine Brunelle de l'UPA qui coordonne les travaux de la table. M. Brunelle a été remplacé par Mme Clémentine Gombart depuis la mi-février 2024.

J'ai assisté à trois rencontres en 2023 (le 19 juin, le 21 septembre et le 30 novembre) et une autre le 21 février dernier ainsi qu'au Congrès de l'UPA en décembre 2023.

En ce qui concerne les dossiers qui nous préoccupent de près, il y a le processus de révision des normes biologiques qui est enclenché en vue d'une nouvelle édition en 2025. À cet effet, le SPBQ a soumis une proposition de révision de l'article 5.1.7 (la régie de production ne doit pas alterner entre les modes biologique et non biologique sur une même unité de production). Selon le processus établi, cette demande sera analysée par un groupe de travail prévu à cet effet.

La TDPB a participé, avec la Fédération de la relève agricole du Québec et la Coopérative de l'agriculture de proximité écologique, à une sortie publique pour dénoncer l'appui réduit au secteur biologique et aux entreprises de la relève dans le cadre du Programme Services-Conseils.

Les membres de la TDPB ont travaillé sur la préparation de propositions au congrès de l'UPA concernant le programme Services-Conseils, le soutien à la production biologique (dont des investissements en recherche et en transfert afin de développer des solutions écologiques aux problèmes de ravageurs pour améliorer la productivité et la durabilité de l'ensemble des systèmes de production), etc. (voir le site de l'UPA, section Congrès 2023, atelier 4).

Le suivi des travaux sur la mise à jour des normes biologiques et des résolutions du Congrès 2023 seront sûrement des priorités pour 2024, à suivre...

Berthier, Guay

Membre du comité de production bleuets biologiques du SPBQ et de la TDPB de l'UPA

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - CONTRIBUTION RECHERCHE 2024

PROJET DE RÉOLUTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS

CONSIDÉRANT QUE l'année 2023 a été difficile pour les producteurs de bleuets, avec une avance de 0,35 \$/lb de bleuets;

CONSIDÉRANT QUE le solde au Fonds de recherche est de 1 150 871 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce solde est suffisant pour réaliser les objectifs planifiés par le SPBQ tout en conservant une réserve raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse prévisionnelle et les recommandations de Raymond Chabot Grant Thornton pour les années 2023 à 2025 allaient dans le sens de la raisonnable du maintien d'une réserve de deux années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration croit opportun de modifier le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets*;

Sur motion dûment présentée par [À compléter]

Appuyée par [À compléter]

Il est résolu (à la majorité des voix exprimées) :

1. D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* tel que soumis et joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. De demander à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le *Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets*.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE RECHERCHE
ET DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS**

Loi sur la mise en marché des produits
agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123)

1. L'article 2 du *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* (chapitre M-35.1, r. 26) est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de « 2023 » par « 2024 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

**RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS, CHAPITRE M-35.1, R. 26**

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION PROPOSÉE	EXPLICATIONS
<p>2. Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, à titre de mandataire des producteurs, fixe, impose et perçoit de tout producteur une contribution spéciale de 0,005 \$ la livre du produit visé mis en marché.</p> <p>Toutefois, pour l'année de récolte 2023, la contribution prévue au premier alinéa est réduite à 0,0025 \$ la livre.</p>	<p>2. Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, à titre de mandataire des producteurs, fixe, impose et perçoit de tout producteur une contribution spéciale de 0,005 \$ la livre du produit visé mis en marché.</p> <p>Toutefois, pour l'année de récolte 2024, la contribution prévue au premier alinéa est réduite à 0,0025 \$ la livre.</p>	<p>Cette réduction de ¼ de cent la livre permet de donner un répit aux producteurs, pour qui l'année 2023 a été difficile.</p> <p>Le solde du fonds est suffisant pour réaliser les objectifs planifiés par le SPBQ tout en conservant une réserve raisonnable.</p>

